

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 274

présenté par

M. Sirugue, M. Germain et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 1ER TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est préalablement soumis à l'avis du Conseil national de l'emploi. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable que le Conseil national de l'emploi (CNE) présidé par le ministre du travail qui regroupe les représentants de l'Etat, des organisations professionnelles d'employeurs, des organisations syndicales nationales interprofessionnelles de salariés, des représentants des collectivités territoriales, des représentants du service public de l'emploi, examine également chaque année la mise en œuvre des emplois d'avenir. À cette fin, cet amendement propose que le bilan d'évaluation annuel transmis par le Gouvernement au Parlement soit soumis préalablement à l'avis du CNE.